



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves Paul
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le

12 MARS 2014

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
Commune de BARON

Suite à votre demande en date du 1^{er} août 2013 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BARON, prescrit par délibération du 19 juin 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Document à prendre en compte : Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011

1/1° Classement des routes départementales :

- RD 330A, route de 3^{ème} catégorie ;
- RD 100, route de 4^{ème} catégorie.

1/2° Comptages :

- RD 330A, au PR 8.000 = 2.577 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds, en 2012 ;
- RD 100 :
 - au PR 7.000 = 1.118 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds, en 2013 ;
 - au PR 12.000 = 692 véhicules/jour dont 13 % de poids lourds, en 2011.

1/3° Plans d'alignement :

- RD 100 : arrêté préfectoral du 13 août 1865 ;
- RD 330A : ordonnance royale du 3 juillet 1838.

Les plans sont consultables à l'UTD Sud-Est

1/4° Accidentologie, de 2008 à 2012 :

RAS

2° Circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Le département est compétent pour établir le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Document à prendre en compte : Schéma départemental des circulations douces adopté le 16 décembre 2010

Le territoire de la commune de BARON est traversé par :

- Un tronçon du GR 11, inscrit au Plan départemental de la randonnée pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- Un tronçon du GR 126, inscrit au Plan départemental de la randonnée pédestre adopté par délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 ;
- Le circuit « Les Forêts du Sud de l'Oise » inscrit au Plan départemental de randonnée équestre adopté par délibération du Conseil général n° 305 du 8 novembre 1991.

Les fiches des tracés de ces chemins sont jointes au présent document.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

3/1° Lignes régulières :

- n° 20, LE PLESSIS—BELLEVILLE / SENLIS ;
- n° 63, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN / CREPY-EN-VALOIS, le samedi.

3/2° Lignes scolaires :

- à destination du collège Guillaume Cale de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN ;
- à destination des établissements de CREPY-EN-VALOIS ;
- à destination de l'Institut saint-Dominique de MORTEFONTAINE.

3/3° Ligne pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de BARON (BARON, ROSIERES, VERSIGNY).

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr

Le transport scolaire est pris en charge par le Conseil général au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de BARON est concerné par :

- l'ENS d'intérêt local « Lisières des Forêts de Chantilly/Ermenonville » (VMU48) ;
- l'ENS d'intérêt local « Les Bruyères » (VMU47), en limite sud-ouest ;
- le GENS d'intérêt départemental « Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly » (GENS05).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Le GENS05 englobe les ENS cités précédemment. La forêt domaniale d'Ermenonville, compris dans ce périmètre, fait actuellement l'objet d'une convention d'accueil du public et de gestion des milieux naturels entre le Conseil général de l'Oise et l'ONF.

Par ailleurs, il faut savoir que l'ENS VMU48 est actuellement géré et mis en valeur par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie dans le cadre d'une convention de gestion avec le Conseil général de l'Oise.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune possède un assainissement collectif avec un traitement par lagunage de capacité 850 EH.

6° Eau potable

Aucun captage sur le territoire de la commune.

7° Rivières

La commune de BARON, riveraine de la Nonette, fait partie du SIS Nonette détenteur d'une DIG (24/11/2011) qui lui octroie une servitude de passage pour la réalisation des travaux d'entretien et de restauration. Ce cours d'eau a un objectif européen d'atteinte du bon potentiel pour 2021.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de Baron les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BARON tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

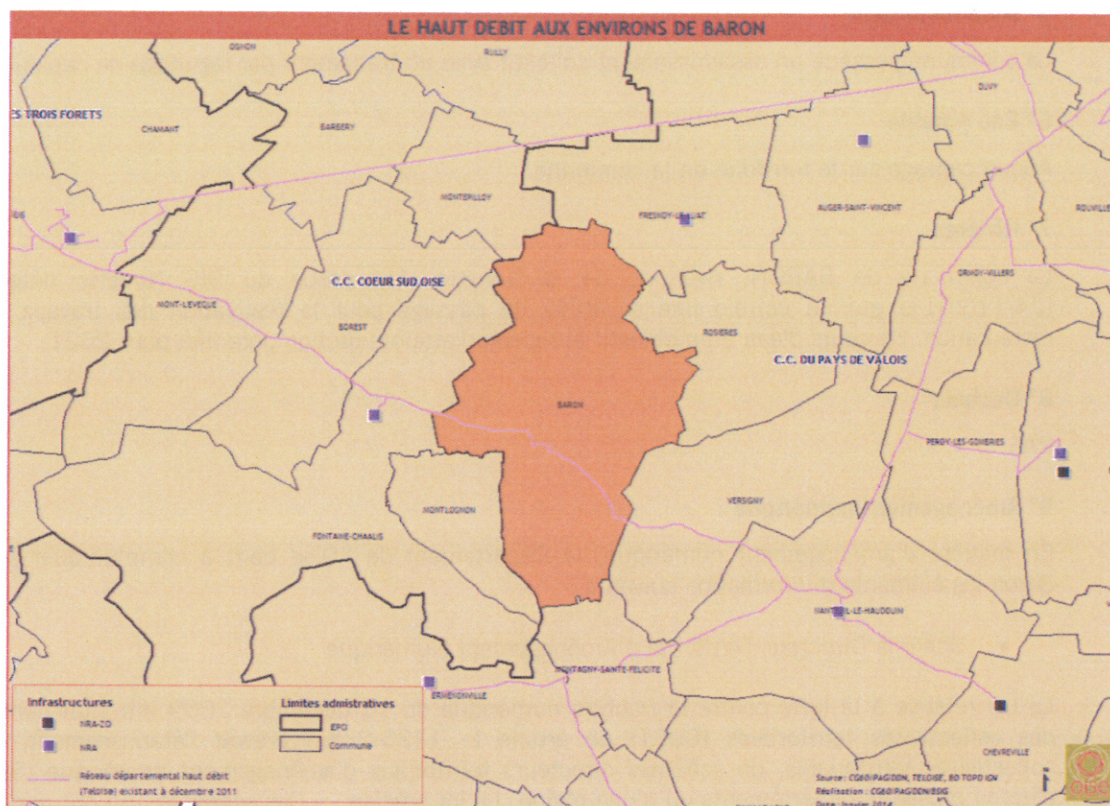
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BARON

BARON n'est pas correctement desservi par l'ADSL puisque les répartiteurs NRA les plus proches se situent à FONTAINE-CHAALIS et FRESNOY-LE-LUAT. Ainsi, les habitations sur BARON ne peuvent prétendre dans leur grande majorité qu'à des abonnements « 512Kbps » incompatibles avec les services « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau transite sur le territoire de la commune de BARON, et passe aussi à proximité sur des communes frontalières (FONTAINE-CHAALIS, VERSIGNY,). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BARON.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de Baron est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de Baron pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de Baron intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie important ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier-logistique

RAS

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

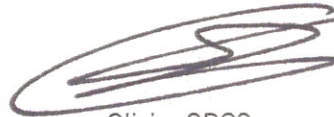
Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

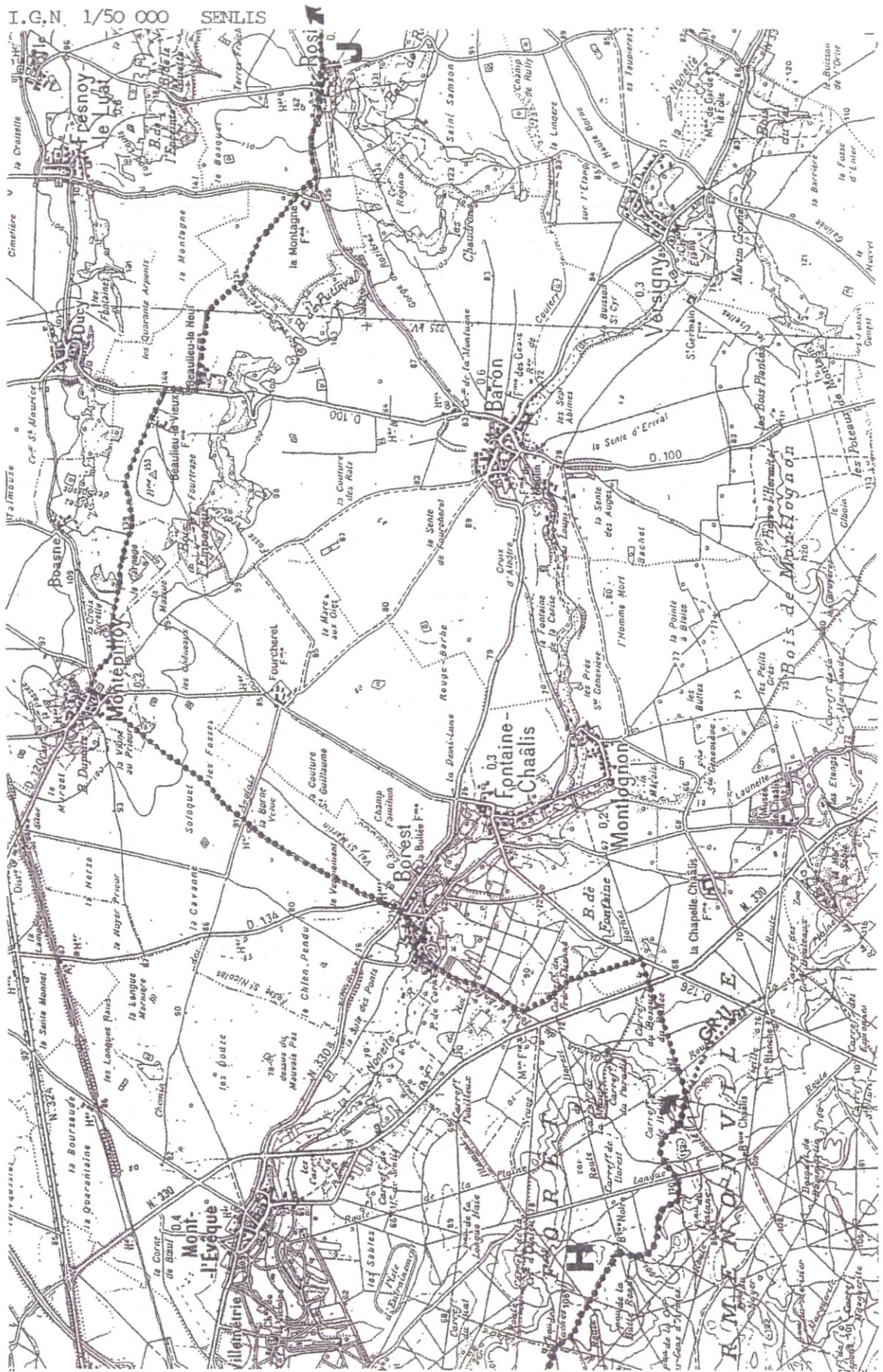
Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Olivier GROS

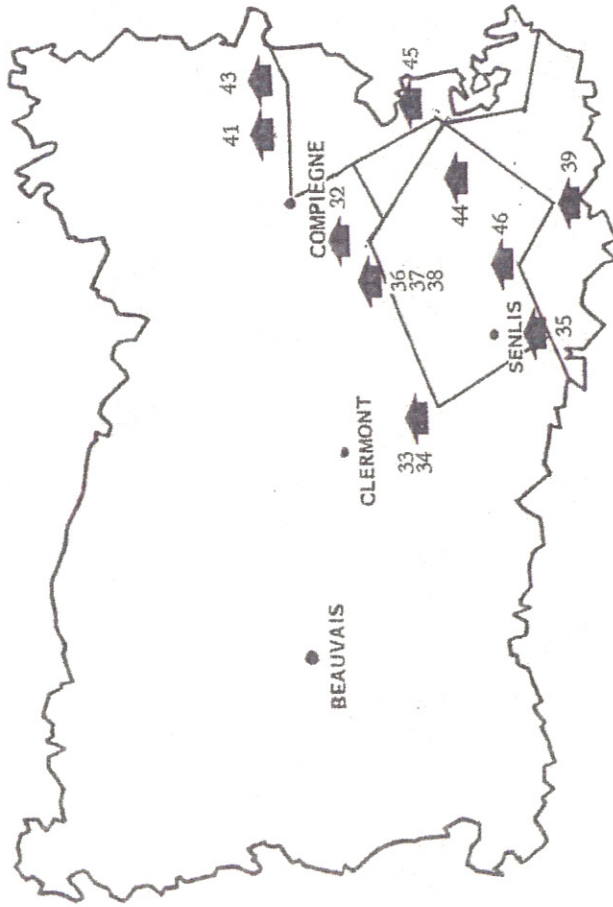




Extrait de la délibération du Conseil général du 18 janvier 1990 adoptant le Plan départemental de randonnée pédestre



Extrait de la délibération n° 305 du Conseil général du 8 novembre 1991 adoptant le Plan départemental de randonnée équestre



LES FORETS DU SUD DE L'OISE



260 KM

Les forêts du Sud de l'Oise qui entourent le Valois rappellent ce qu'était le terroir français : "plaines cultivées cernées de marches boisées". De somptueux châteaux, jalonnant vos itinéraires, des kilomètres à l'infini dans les forêts royales.



VMU47

Les Bruyères



ID

Surface : 41

Altitude :

Entité paysagère :

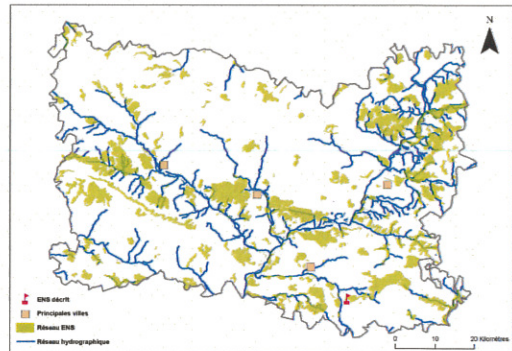
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Commune(s) concernée(s) :

FONTAINE-CHAALIS, MONTLOGNON.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Natura 2000 - ZSC : FR2200380, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323.

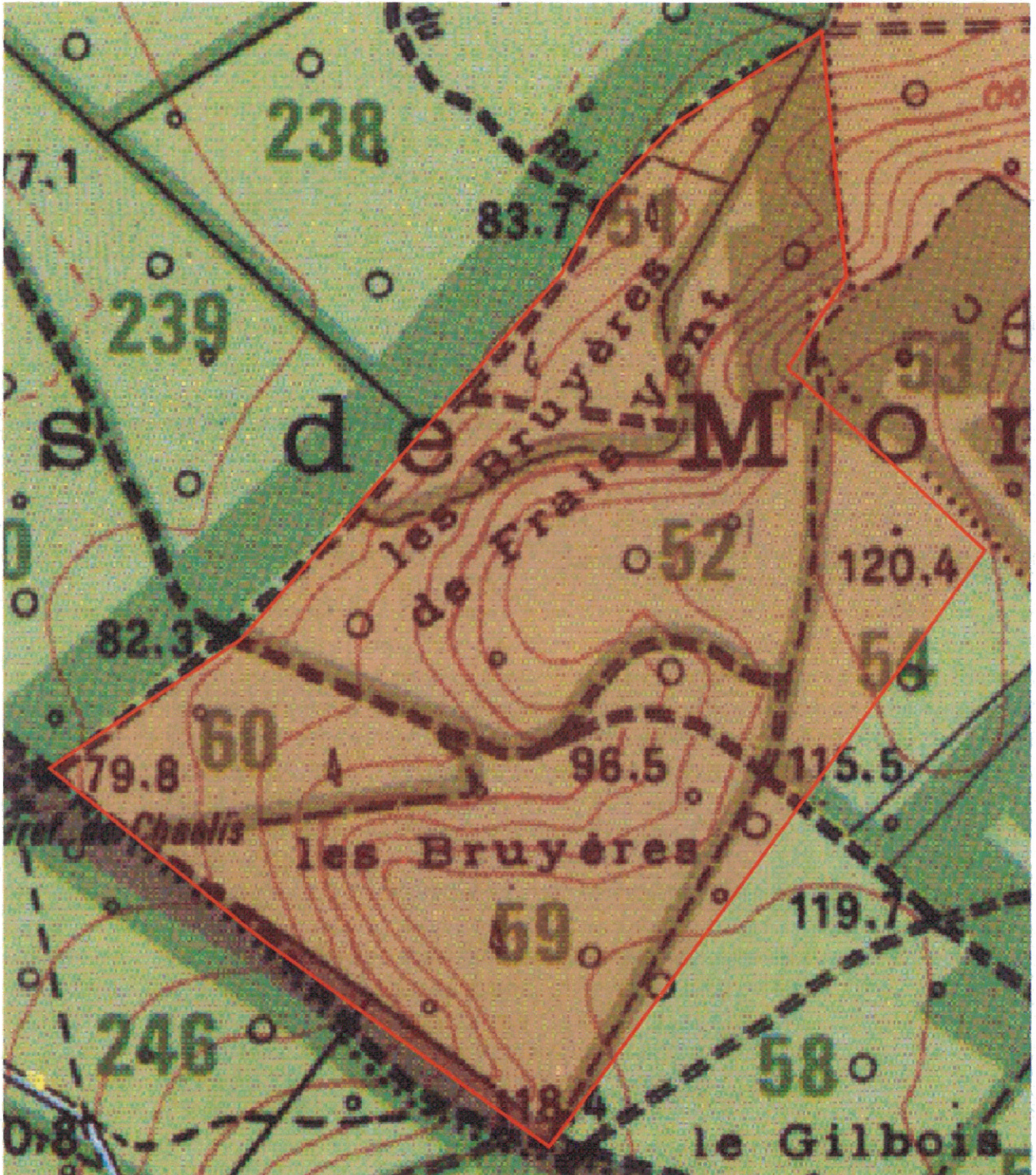
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée




Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 60 120 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS05

Landes et milieux boisés d'Ermenonville et de Chantilly



✓ ID

Surface : 12397

Altitude :

Entité paysagère :

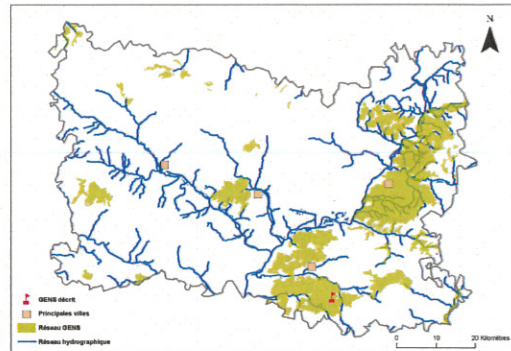
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Chantilly, Nanteuil-Le-Haudouin, Senlis.

Commune(s) concernée(s) :

AVILLY-SAINT-LEONARD, BARON, BOREST, CHANTILLY, COYE-LA-FORET, ERMENONVILLE, FONTAINE-CHAALIS, LA CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONT-L'EVEQUE,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, Parc Naturel Régional, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le massif forestier de Chantilly-Ermenonville s'étend en rive gauche de l'Oise, à cheval sur la bordure sud-occidentale du plateau du Valois et sur le Pays de France.

Ce plateau massif est constitué par la plate-forme du calcaire lutétien, que surplombent plusieurs buttes sableuses résiduelles (Butte aux gens d'armes...).



 Délimitation du GENS

0 2 570 5 140 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Plusieurs habitats remarquables, rares et menacés en Europe, sont inscrits à la directive "Habitats" de l'Union Européenne : la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Fagetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-charmaie à Jacinthe du Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional à *Tilia cordata*) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ; la frênaie à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ; les groupements herbacés sur sables (Thero-Airion, Violion caninae) ; les landes à Ericacées (Calluno-Ericion cinerae) ; les pelouses calcicoles du Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae, les lisières calcicoles du Geranion sanguinei...

Espèces végétales remarquables

La Mauve alcée (*Malva alcea*) ; Callune (*Calluna vulgaris* (L.) Hull var. *hirsuta*) ; Filipendule (*Filipendula vulgaris*) ; Pulmonaire à longues feuilles (*Pulmonaria longifolia*) ; Violette des chiens (*Viola canina*) ; Luzule à nombreuses fleurs (*Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej. subsp. *Congesta*) ; Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*) ; Mibora naine (*Mibora minima*) ; *Racomitrium lanuginosum* ; *Ptilidium pulcherrimum*

Espèces animales remarquables

la Fiancée (*Catocala sponsa*) ; le Léopard des murailles (*Podarcis muralis*) ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) ; le Crible (*Coscinia cribraria*) ; Ecaille fermière (*Arctia villica*) ; l'Agriion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ; le Miroir (*Heteropterus morpheus*) ; Decticelle des bruyères (*Metrioptera brachyptera*) ; *Perconia strigillaria* ; la Noctuelle de la myrtille (*Anarta myrtilli*)

Espèces inscrites à la Directive Oiseaux :

>> Oiseaux : Alouette lulu (*Lullula arborea*) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) - Etape migratoire ; Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) - Reproduction ; Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) - Reproduction ; Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) - Reproduction. Hivernage ; Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) - Etape migratoire ; Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) - Reproduction ; Grue cendrée (*Grus grus*) - Etape migratoire ; Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) - Reproduction ; Pic mar (*Dendrocopos medius*) - Reproduction ; Pic noir (*Dryocopus martius*) - Reproduction ; Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) - Reproduction.

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Des coupes circonscrites sont souhaitables afin de conserver une héliophilie indispensable aux groupements calcicoles de grand intérêt patrimonial. Dans le même ordre d'idées, il serait nécessaire d'éviter le reboisement des lisières et des trouées.

Les layons forestiers, souvent très riches sur les plans floristique, entomologique et batrachologique, gagneraient à être gérés en conservant les actuelles micro-topographies (ornières, dépressions humides...) et par le biais d'une fauche exportatrice. De même que le creusement de nouvelles mares permettrait d'augmenter la biodiversité tant animale que végétale au sein des systèmes dunaires sableux particulièrement secs.

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



VMU48

Lisières des Forêts de Chantilly/Ermenonville



ID

Surface : 332**Altitude :****Entité paysagère :**

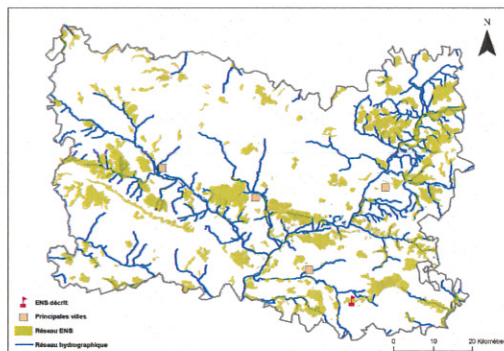
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

NANTEUIL-LE-HAUDOUIN.

Commune(s) concernée(s) :

BARON, MONTAGNY-SAINTE-FELICITE, MONTLOGNON, VERSIGNY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212005, Natura 2000 - ZSC : FR2200380, Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, Site Classé Oise 60, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 09, ZNIEFF I n° 220014323, ZNIEFF II n° 220005076.

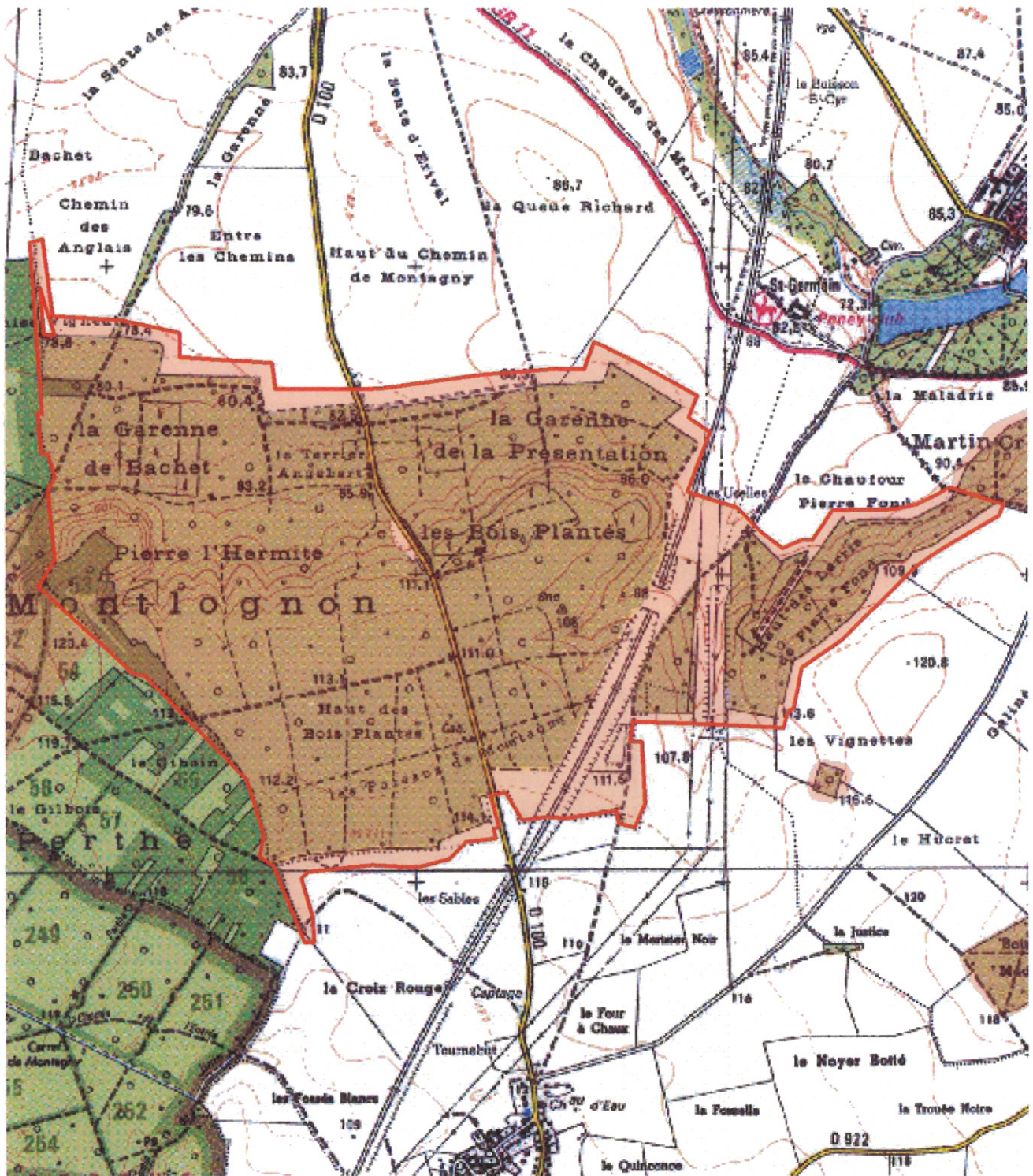
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

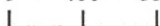


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 190 380 m




Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi